

TARIFS au 01/07/2025

Vitali Santé

Assiettes des cotisations

	Le plafond Sécurité Sociale est fixé pour 2025 à :	Le salaire Tranche A est fixé à :	Le salaire Tranche B est fixé à :
Par mois	3 925 €	entre 0 € et 3 925 €	entre 3 925 € et 15 700 €
Par trimestre	11 775 €	entre 0 € et 11 775 €	entre 15 700 € et 47 100€
Par an	47 100 €	entre 0 € et 47 100 €	entre 47 100€ et 188 400 €

Cotisations annuelles

1) Vitali Essentiel

Taux de cotisation global (régime responsable)	Part à la charge du salarié
Régime Général Isolé 1,0570 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,9640 % du salaire Tranche A + 0,4990 % du salaire Tranche B Famille 2,2140 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 1,2270 % du salaire Tranche A + 1,0680 % du salaire Tranche B	Régime Général Isolé 0,5285 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,4820 % du salaire Tranche A + 0,2495 % du salaire Tranche B Famille 1,1070 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,6135 % du salaire Tranche A + 0,5340 % du salaire Tranche B
Régime Alsace Moselle Isolé 0,5350 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,8850 % du salaire Tranche A + 0,2150 % du salaire Tranche B Famille 1,0470 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 1,2720 % du salaire Tranche A + 0,4660 % du salaire Tranche B	Régime Alsace Moselle Isolé 0,2675 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,4425 % du salaire Tranche A + 0,1075 % du salaire Tranche B Famille 0,5235 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,6360 % du salaire Tranche A + 0,2330 % du salaire Tranche B

La cotisation assise sur la Tranche A et la Tranche B fait l'objet d'une régularisation en fonction du cumul des rémunérations perçues sur la période d'assurance et intègre chaque mois les primes et compléments de rémunération dans l'assiette de calcul.

	Taux de cotisation global (régime non responsable)	Part à la charge du salarié
	Régime Général	
Isolé	0,0110 % du plafond annuel de la S.S.	0,0055 % du plafond annuel de la S.S.
Famille	0,0220 % du plafond annuel de la S.S.	0,0110 % du plafond annuel de la S.S.
	Régime Alsace Moselle	
Isolé	0,0110 % du plafond annuel de la S.S.	0,0055 % du plafond annuel de la S.S.
Famille		

Les salariés reconnus Invalides de 2^{ème} ou de 3^{ème} catégorie au sens de la Sécurité sociale (dont le contrat de travail n'est pas rompu), sont exonérés de cotisation Vitali Essentiel.

2) Les extensions facultatives

Vitali Essentiel Responsable

Régime Général : 1,83 % du Plafond annuel Sécurité sociale / Régime Alsace Moselle : 1,09 % du Plafond annuel Sécurité sociale

Vitali Essentiel Non Responsable

Régime Général : 0,01 % du Plafond annuel Sécurité sociale / Régime Alsace Moselle : 0,01 % du Plafond annuel Sécurité sociale

soit pour 2025	Régime Général		Régime Alsace Moselle	
	Vitali Essentiel Responsable	Vitali Essentiel Non Responsable	Vitali Essentiel Responsable	Vitali Essentiel Non Responsable
Par mois	71,83 €	0,39 €	42,78 €	0,39 €
Par trimestre	215,49 €	1,17 €	128,34 €	1,17 €
Par an	861,96 €	4,68 €	513,36 €	4,68 €

Si le plafond annuel de ressources de votre foyer est égal ou inférieur au plafond annuel de ressources pour l'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), vous serez dispensé d'acquitter la cotisation de l'Extension pour votre conjoint et acquitterez la cotisation Famille "Vitali Essentiel".

Depuis le 1^{er} avril 2024, les plafonds sont les suivants :

Nbr de personnes composant le foyer	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	par personne supplémentaire
Montant du plafond annuel	10 166,00 €	15 249,00 €	18 298,00 €	21 348,00 €	4066,00 €

3) L'OPTION (facultative)

		Régime Général	Régime Alsace Moselle
Par adulte : Régime Général 0,94 % du plafond Sécurité sociale Régime Alsace Moselle 0,94 % du plafond Sécurité sociale	Par mois	36,90 €	36,90 €
	Par trimestre	110,70 €	110,70 €
	Par an	442,80 €	442,80 €
Par enfant : Régime Général 0,35 % du plafond Sécurité sociale Régime Alsace Moselle 0,35 % du plafond Sécurité sociale	Par mois	13,74 €	13,74 €
	Par trimestre	41,22 €	41,22 €
	Par an	164,88 €	164,88 €

(Le 4^{ème} enfant et les suivants sont pris en charge gratuitement)